



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 64770

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la reconnaissance et la réglementation de la profession d'ostéopathe. Un nombre croissant de Français font aujourd'hui appel à l'ostéopathie et aux professionnels diplômés, membres de la Société des ostéopathes de France, qui exercent une discipline reconnue, dans de nombreux pays européens, comme une pratique à part entière. Or malgré une formation exigeante d'une durée de six années et l'augmentation du nombre des patients, la législation française ne reconnaît toujours pas cette discipline et expose les praticiens à des poursuites judiciaires. Le rapport commandé sur les médecines dites « non conventionnelles », en vue d'une éventuelle reconnaissance, remis par le professeur Nicolas, n'a jusqu'ici pas été rendu public bien que ses conclusions aient été communiquées il y a près d'un an. L'ensemble des professionnels et des patients regrette aujourd'hui le décalage maintenu entre les résultats obtenus et l'illégalité dans laquelle cette médecine est exercée. Aussi, il lui demande quelles décisions il entend prendre pour actualiser la législation française, et sous quels délais, afin que les ostéopathes diplômés puissent désormais contribuer en toute légalité à la politique de santé publique.

Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professeurs concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Par ailleurs, un amendement au projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé visant à la reconnaissance du titre d'ostéopathe a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64770

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4358

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6228